

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt et trois, le six mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GREGOIRE Gaël	
BONNOTTE Lindia	IMBERT Frédéric (Maire)	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle	CAILLET Jocelyn à IMBERT Frédéric
BRESSAND Nicolas	TRAHAND Marie-Elise	
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel	SECRETAIRE DE SEANCE
GARREAU Loïc		TRAHAND Marie-Elise

M. le Maire débute cette séance en faisant part à l'assemblée des remerciements de la famille OUEDROGO pour les marques de sympathie du conseil municipal exprimées suite au décès de Madi OEUDRAOGO, papa de la petite Marie.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TRAHAND Marie-Elise est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. MESSENGER Thomas** : Rue des Chardons : pose de panneaux photovoltaïques.
- **M. BAREILLE Romuald** : Rue des Dîmes : pose de panneaux photovoltaïques.
- **Mme SIRDEY Micheline** : Rue des Dîmes : division de parcelles
- **Mme LEDEUIL Madeleine** : transformation d'un balcon en terrasse
- **M. LEGENDRE Jérôme** : Impasse des Ribolas : nouvel abri de jardin (avec suppression abri existant)
- **M. PERSIL Denis** : Route de Marsannay le bois : pose d'une fenêtre de toit et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre
- **M. LOUVET Romain** : Grande Rue : piscine enterrée

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. RICHTER Jérémie** : Impasse des Cottages de la Norges : transformation d'une grange en habitation avec extension et piscine
- **M SEURIOT et Mme SICARD** : Impasse des Coquelicots : construction d'une maison individuelle
- **M. RAGONNEAU et Mme GUILLAUMOT** : Impasse des Coquelicots : construction d'une maison individuelle
- **SCI LES VIGNES** : Impasse des Coquelicots : construction d'une maison individuelle
- **M. DECLERCQ et Mme LEBAIL** : Impasse des Coquelicots : construction d'une maison individuelle

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

LOTISSEMENT CARRE CENTRE EST : CHEMIN DES ESSARTS

OFFRE DE CONCOURS UNILATERALE ENTRE LA COMMUNE DE CLENAY ET CARRE CENTRE EST

M. le Maire rappelle que CARRE CENTRE EST a obtenu l'autorisation de créer un lotissement, Chemin des Essarts, et que la configuration actuelle des lieux nécessite des travaux d'extension du réseau électrique pour le raccordement de ce projet.

Conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, la commune doit prévoir la réalisation de ces travaux d'extension de réseau (partie située sur le domaine public).

M. le Maire précise alors que CARRE CENTRE EST s'est engagé à prendre financièrement à sa charge ces travaux sur le réseau public de distribution électrique et s'est engagé à verser à la commune le montant équivalent au montant de la contribution financière établie par Enedis et demandée à la commune soit

7223.27€ HT (montant estimatif).

Afin que cet engagement soit contractualisé, M. le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une convention unilatérale d'offre de concours avec CARRE CENTRE EST. Un projet de convention a été établi et est annexé à la présente.

Après délibération, le conseil municipal, par 11 POUR (M. VIARDOT Daniel, propriétaire en indivision de la parcelle concernée par ce dossier ne prend pas part au vote)

- **ACCEPTE la convention unilatérale d'offre de concours, telle que figurant en annexe, par laquelle CARRE CENTRE EST versera la somme de 7223.27€ HT (montant estimatif) à la commune pour les travaux d'extension et de raccordement au réseau de distribution électrique que la commune financera.**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**

M. le Maire précise que cette convention est identique à celle signée avec ORVITIS pour les travaux d'extension de réseau électrique pour le raccordement du lotissement, Rue des Louvières.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

Un diaporama est projeté sur grand écran afin que M. le Maire puisse présenter à l'assemblée les chiffres du compte de gestion et compte administratif 2022. *Présentation commentée.*

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR PERCEPTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122 – 21, L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241- 1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à AUXONNE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire (budget communal) et du compte de gestion du receveur, après exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 dressé par le receveur et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE:

M. le Maire expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 à l'aide d'un diaporama présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

M. le Maire quitte la séance, M. Daniel VIARDOT est désigné président,

M. Daniel VIARDOT invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur le compte administratif 2022 de la commune,

Aucune remarque n'étant formulée,

Après en avoir délibéré, par voix 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, (M. le Maire étant sorti ne participe pas au vote avec sa procuration)

le Conseil Municipal :

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- 430 867.27€	DEPENSES	-305 260.28€
RECETTES	+ 546 181.63€	RECETTES	+154 298.76 €
RESULTAT 2022	+115 314.36€	RESULTAT 2022	-150 961.52€
RESULTAT DE CLOTURE 2021	+366 050.35€	RESULTAT DE CLOTURE 2021	-82 526.08€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	-82 526.08€		
CLOTURE DE F 2022	+398 838.63€	CLOTURE DE I 2022	-233 487.60€
SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ 2022 DE + 165 351.03€			

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 SUR 2023 – BUDGET COMMUNAL:

M. le Maire rappelle que l'article R 2311-12 du CGCT prévoit que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Après en avoir délibéré,

Au vu des résultats de l'année 2022 présentés par M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

Compte 1068 – part du fonctionnement affecté en Investissement : 233 487.60 €

Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 165 351.03 €

Compte 001 – Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté (dépenses) : 233 487.60€

FIXATION DES TAUX IMPOTS LOCAUX:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Le conseil municipal réaffirme son souhait et engagement de campagne de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DE FIXER les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.63 %.

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 35.20%,

- Taxe d'habitation: 5.44% (concerne les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.

Avant d'engager la présentation du budget primitif 2023, M. le Maire précise que cette année, le vote du budget est avancé car en raison des travaux de réhabilitation des vestiaires et de la salle des fêtes, il y a lieu d'ouvrir des crédits pour le règlement des factures de maîtrise d'oeuvre.

M. le Maire précise donc que le « gros » projet de cette année 2023 sera ces travaux sur les vestiaires et la salle des fêtes, travaux qui seront à financer, dans l'attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA, par un emprunt.

Des démarches ont été engagées auprès de plusieurs banques, les propositions reçues seront à étudier par les membres du conseil afin de retenir la proposition (taux, montant et durée) la plus adaptée à la situation de la commune (engagement pour la commune pour une durée de 20 à 25 ans).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le budget 2023 à l'aide d'un diaporama qui comprend une présentation détaillée de chacune des opérations inscrites en Investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT 2023

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	221 802.00€	70	Produits des services, ventes diverses	5 100.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	189 230.00€	73	Impôts et taxes	358 900.00€
014	Atténuations de produits	6 000.00€	74	Dotations, subventions	68 500.00€
65	Autres charges de gestion courante	114 501.00€	75	Autres produits de gestion courante	25 902.00€

66	Charges financières	38 900.00€	013	Atténuation de charges	7 000.00€
67	Charges exceptionnelles	2 000.00€	77	Produits exceptionnels	2 000.00€
022	Dépenses imprévues	10 000.00€			
042	Opérations transfert entre sections	4 272.64€	002	Résultat de fonctionnement reporté	165 351.03€
TOTAL DES DEPENSES		586 705.64€	TOTAL DES RECETTES		632 753.03€

INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
20 (sf 204)	Immobilisations incorporelles	65 600.00€	10	Dotations, fonds divers, réserves	7 300.00€
204	Subventions d'équipement versées	25 000.00€	13	Subventions d'investissement	1 102 431.00€
21	Immobilisations corporelles	1 762 403.64€	16	Emprunts et dettes	878 000.00€
13	Subventions d'investissement	16 000.00€	165	Dépôts et cautionnements	600.00€
16	Emprunts et dettes	113 600.00€	040	Opé d'ordre entre sections	4 272.64€
020	Dépenses imprévues	10 000.00€	021	Virement de la section de F	0€
001	Déficit reporté	233 487.60 €	1068	Excédent de fonct. cap.	233 487.60€
TOTAL DES DEPENSES		2 226 091.24€	TOTAL DES RECETTES		2 226 091.24€

AFFECTATION DES BENEFICES DU VIDE GRENIER:

Cette année, les bénéfices de cette manifestation s'élèvent à 3443€.

Considérant l'aide apportée par le CCAS aux familles domiciliées sur la commune pour les activités proposées par le Foyer Rural pendant les vacances scolaires (participation de 3€ par demi-journée et par enfant), M. le Maire propose que la commune participe au financement de cette action en accordant une subvention de 1500€ au CCAS (en plus des 4000€ votés dans le cadre du budget primitif 2023) et que considérant l'augmentation du coût du service périscolaire (hausse du coût du personnel, augmentation du tarif des denrées alimentaires....) d'affecter le reste des bénéfices au financement du périscolaire (dépenses supportées par la commune).

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs périscolaires pour les parents. La hausse des coûts étant assumée par la commune.

Considérant également qu'il n'y aura pas cette année de projet Ecole à financer (sortie, voyage etc),

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les bénéfices du Vide –Grenier de la manière suivante :

- 1 500€ affecté au CCAS en complément des 4 000€ votés dans le cadre du BP 2023
- 1 943€ au service périscolaire géré dans le budget de la commune.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

M. le Maire présente les demandes de subventions formulées par les associations de la commune,

Après échange au sein de l'assemblée, **le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE l'attribution des subventions telles que définies ci-dessous :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ
CLEN DANSE	500€
FOYER RURAL	500€
ASLC BADMINTON	200€
FUTSAL CLUB DIJON CLENAY	2000€
WANAGAIN PRODUCTION	1000€

- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

M. le Maire précise que le club de pétanque demande à la commune l'installation d'éclairage pour les terrains : demande qui sera étudiée dans le cadre des travaux à venir sur l'Espace Loisirs.

Les demandes de l'école de Norge la Ville et de l'association des p'tits lutins seront étudiées lors d'un prochain conseil.

L'école de CLENAY n'a pour le moment pas formulé de demande.

4. CONVENTION PARTENARIAT AVENIR BUREAUTIQUE – ARIUS

M. le Maire présente la proposition commerciale d'Avenir Bureautique/Arius qui prévoit la mise à disposition d'un totem et d'un écran tactile pour la Mairie. Supports qui permettraient de communiquer auprès des habitants et de diffuser les informations municipales.

M. le Maire précise que cette mise à disposition n'entraînera pas de dépenses pour la commune (compte tenu des remises accordées par Avenir Bureautique).

Après délibération, par 6 POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **PRECISE être favorable à ce partenariat à la condition de recevoir le projet de convention de partenariat, un estimatif de la consommation énergétique de ce type de matériels et le montant des travaux pour le raccordement et la pose de ces écrans.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat une fois que tous ces éléments auront été apportés par Avenir Bureautique.**

5. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE DITE COMMISSION « MAPA »

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Il est précisé que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée.

Se déclarent candidats :

PRESIDENT	
Frédéric IMBERT	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CHOUX Florence GARREAU Loïc VIARDOT Daniel	TRAHAND Marie-Elise BOUCHET Emmanuel GREGOIRE Gaël

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée**

- **DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;**

- **PRECISE que la « commission MAPA » sera composée en plus de son président de 3 titulaires et de 3 suppléants.**

- **précise que les règles de convocation de la commission sont les mêmes que celles pour la CAO**

- **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.**

- **DECLARE élus par 12 voix POUR la liste des candidats présentée ci-dessus.**

M. le Maire précise que dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires et de la salle des fêtes une consultation a été lancée sur le site marchés sécurisés et une annonce a été publiée dans le Journal du Palais. Date limite des offres fixée au 24 mars 2023.

La commission MAPA ainsi nouvellement créée sera donc invitée à se réunir pour ouvrir et étudier les offres reçues le lundi 27 mars 2023.

6. ADHESION A @CTES : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le principe de télétransmission des actes réglementaires, des actes budgétaires et des autorisations d'urbanisme (Plat'AU) soumis au contrôle de légalité via le système d'information @ctes**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.**
- **AUTORISE M. le Maire à retenir l'opérateur de transmission de son choix et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

7. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)

M. le Maire rappelle les différentes missions de l'Agence Technique, Ingénierie Côte-d'Or (missions de conseil et accompagnement dans les projets communaux).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or du Département pour un montant de 200 € annuels.**

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE BRETIGNY A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CLENAY (PAUSE MERIDIENNE) :

M. le Maire présente le projet de convention proposé par la commune de Brétigny qui prévoit la mise à disposition gratuite de sa salle des fêtes pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'accueil de loisirs/périscolaire de CLENAY. Une participation aux frais d'énergie de 15€ par jour d'occupation sera à régler par la commune en contrepartie.

M. le Maire rappelle que, pendant les travaux, le restaurant scolaire sera donc déplacé à la salle des fêtes de Brétigny. Une navette transportera les enfants de CLENAY à BRETIGNY et inversement sur le temps de la pause méridienne. Le service de garderie périscolaire (matin/soir) sera maintenu à CLENAY et sera installé dans la salle informatique de l'école.

Les travaux devraient débuter le lundi 3 avril 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE les termes de la convention proposée par la commune de Brétigny (convention en annexe)**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de cette occupation.**

M. le Maire remercie vivement la municipalité de Brétigny pour cette mise à disposition et précise que la commune de Brétigny accueillera également des activités des associations de la commune pendant les travaux de l'Espace Loisirs.

9. PERSONNEL COMMUNAL- COMPLEMENT A DELIBERATION DU 28 JUIN 2022 SUR ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

M. le Maire informe l'assemblée que la délibération adoptée le 28 juin 2022 par le conseil municipal portant sur l'organisation du temps de travail (1607h) doit, sur demande des services de la Préfecture (contrôle de légalité), être complétée de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Pour donner suite à cette demande, le Comité Technique a été sollicité et a émis un avis favorable sous réserve d'ajouter dans la délibération du conseil municipal, au paragraphe 2 Fixation de la durée hebdomadaire du travail, la phrase suivante « *compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT)* ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE ces ajouts. La délibération portant sur l'organisation du temps de travail en date du 28 juin 2022 sera donc complétée des éléments suivants :

- **Avis favorable du Comité Technique délivré le 08 décembre 2022**
- **Paragraphe 2 « compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) »**

10.EVENEMENTS A VENIR

M. le Maire présente les manifestations à venir sur la commune :

- prochaines animations de l'association Pirouette Cacahuète dans le cadre de l'opération Les Hauts Parleurs de la Diversité,
- convention du disque et le festival de Wanagain Production
- pièce de Théâtre des Aligotés prévue le 29 avril

Mais aussi la semaine olympique et paralympique qui se déroulera du 03 au 08 avril (animations sur la commune et communauté de communes) : lancement le dimanche 2 avril avec la course de RETT de l'association Marie ses yeux pour tout dire.

Ainsi que le tournoi Futsal du 14 mai proposé dans le cadre du NetAhtlon (1^{ère} épreuve sur la commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.